



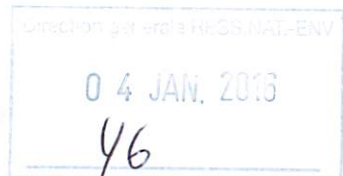
VILLE D'ANDENNE

Andenne, le 31 décembre 2015

**Monsieur Paul MAGNETTE**  
**Ministre-Président du Gouvernement wallon**  
**Rue Mazy, n° 25-27**  
**5100 JAMBES**

**DGO 3 du SPW**  
**Direction des cours d'eau non navigables**  
**Avenue Prince de Liège, n° 7**  
**5100 JAMBES**

**DGO 3 du SPW**  
**Direction des eaux de surface**  
**Avenue Prince de Liège, n° 15**  
**5100 JAMBES**



→ Catherine B.  
S'assurer que DCENMI a bien eu

Copie ces bap remises  
sur un dossier.

N/Réf. : URBAN/JMM/urb/2015.12  
Votre correspondant : P. Corexenos  
Ligne directe : 085/849.592

**Objet : avis du Collège communal sur le projet de "Plans de Gestion des Risques d'Inondations" (PGRI) et le projet des deuxièmes "Plans de Gestion des parties wallonnes des Districts Hydrographiques - Meuse" (PGDH)**  
**Collège communal du 24 décembre 2015**

Monsieur le Ministre - Président du Gouvernement wallon,  
Messieurs les Directeurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser, sous le couvert de la présente, l'avis du Collège communal du 24 décembre 2015 rendu dans le cadre de l'enquête publique organisée dans le cadre du projet de "Plans de Gestion des Risques d'Inondations" (PGRI) et le projet des deuxièmes "Plans de Gestion des parties wallonnes des Districts Hydrographiques - Meuse" (PGDH), ainsi que l'avis émis le 19 décembre 2015 par la CCATM.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre - Président du Gouvernement wallon, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Par dérogation  
en vertu de l'article L1132-5 du C.O.L.

**Y. GEMINE**

Jean-Marie MAQUIGNY  
Chef de service

**C. EERDEKENS**



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 24 décembre 2015 (09:00)

Présent(e)s :

M. Claude Eerdekens, Bourgmestre-Président

MM. Elisabeth Malisoux, Guy Havelange, Françoise Léonard, Benjamin Costantini, Michel Dechamps, Echevins

M. Sandrine Cruspim, Présidente du Conseil de l'Action sociale

M. Yvan Gemine, Directeur général

**OBJET: Enquête publique concernant les projets "Plans de Gestion des Risques d'Inondations" et "Deuxièmes Plans de Gestion des parties wallonnes des Districts Hydrographiques - Meuse" - Avis du Collège communal - Ratification**

" Le Collège communal,

Statuant à la majorité absolue des voix,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétole et de la partie réglementaire des dispositions du Livre Ier du Code du droit de l'environnement;

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre 1er du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu le Code de l'Eau contenu dans le livre II du Code de l'Environnement, notamment les articles D.26 et suivants ;

Considérant le « Plan PLUIE » adopté par le Gouvernement wallon le 24 avril 2003 ;

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « Directive Inondation » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 adoptant, notamment, les cartes d'aléa d'inondation ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 du Gouvernement wallon adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations (M.B. 09.01.2014) ; que ces cartes constituent une réactualisation des cartes adoptées en 2007 ;

Vu l'article 136 §1er, 3° du CWATUPE qui invite les pouvoirs publics à prendre les risques naturels (dont les risques d'inondations) en compte lors de la délivrance d'autorisations ou d'outils urbanistiques ;

Vu l'article D.28 du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Considérant qu'à la demande du Service Public de Wallonie, les projets de plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) et de plans de gestion par district hydrographique (PGDH) et sur les rapports d'incidences environnementales ont été soumis à enquête publique du 1er juin 2015 au 8 janvier 2016 ;

Vu la partie cartographique (cartes d'aléa d'inondation, des zones inondables et des risques d'inondation) et la méthodologie y afférente reprise dans le projet de PGRI ;

Vu le courrier du 13 août 2015 invitant les communes à émettre leur avis dans le cadre de l'enquête susvisée;

Vu le courrier du 18 septembre 2015 concernant le RIE ;

Vu le rapport établi le 30 octobre par Monsieur Marc DEGREEF, Conseiller en environnement, lequel rapport dispose comme suit :

« 1) Objet : Demande d'avis au Collège communal concernant l'enquête publique relative aux projets de plan de gestion par district hydrographique (PGDH) et le rapport d'incidences environnementales (RIE-PGDH).

*Documents consultés :*

*1. Dans le dossier de demande, notamment :*

*a. Dossier relatif au Projet de 2ème PGDH - 2016, 2021 - MEUSE ;*

*b. Dossier relatif au RIE - PGDH - 2016, 2021 - MEUSE.*

*Observations :*

*1. Dossiers très complets, approfondis de haute tenue scientifique et méthodologique.*

*Conclusions :*

*1. Les dossiers déposés par le SPW-DEE-Direction des eaux de surface permettent de se faire une idée précise de l'état du bassin hydrographique de la MEUSE, des objectifs visés (qualité de l'eau de surface) par cette administration et leurs conséquences (y compris financières).*

*Recommandations :*

*1. Je propose que le Collège émette un avis favorable conditionnel à l'enquête publique relative au projet de plan de gestion par district hydrographique (PGDH) - 2016, 2021 - MEUSE :*

*Compte tenu des pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface, tels que :*

*- l'occupation des sols : activités agricoles 53%, le bâti (routier, industriel, commercial, habitat 15% ;*

*- l'assainissement des eaux usées : urbaines proche de 90%, industrielles atteignent à peine 23%, agriculture (?).*

*Il est tout de même étonnant que l'on fasse porter la majorité du coût du projet à l'assainissement des eaux usées urbaines (72%) et que le poids financier sur l'industrie (3%) ou l'agriculture (4%) est très réduit.*

*Il faut une répartition plus équitable du poids financier de ce projet sur les diverses activités humaines (habitat, industrie, agriculture, ...) ou baisser drastiquement les ambitions du projet.*

*2. Je propose que le Collège émette un avis favorable inconditionnel à l'enquête publique relative au Rapport des incidences sur l'environnement du projet de plan de gestion par district hydrographique (PGDH) - 2016, 2021 - bassin de la MEUSE.*

*En effet, entre autres points, ce rapport met en exergue :*

*- l'effet collatéral des STP : rejets des eaux usées épurées en un point précis (si problème, le problème est aigu au point de rejet), l'azote et le phosphate sont insuffisamment captés, les produits des industries chimiques (y compris pesticides, engrais) ou pharmaceutiques ne sont pas dégradés ;*

*- 3/4 des rejets industriels ne sont pas traités, il faudrait y remédier rapidement.*

*2) Objet : Demande d'avis au Collège communal concernant l'enquête publique relative aux projets de gestion des risques d'inondations (PGRI) et les rapports d'incidences environnementales (RIE-PGRI).*

*Documents consultés :*

*1. Dans le dossier de demande, notamment :*

*a. Dossier relatif au Projet de Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) - MEUSE ;*

*b. Dossier relatif au RIE - PGRI - MEUSE.*

*Observations :*

*1. Dossiers très complets, approfondis de haute tenue scientifique et méthodologique. La cartographie est présente.*

*Conclusions :*

1. Les dossiers déposés par le SPW-DEE-Direction des eaux de surface permettent de se faire une idée précise de l'état des risques d'inondations du bassin hydrographique de la MEUSE, des objectifs visés (qualité de l'eau de surface) par cette administration et leurs conséquences (les coûts).

Recommandations :

1. Je propose que le Collège émette un avis favorable inconditionnel à l'enquête publique relative au projet de plan de gestion des risques d'inondations - MEUSE :

En effet, l'état des risques d'inondations et les mesures à mettre en place selon une grille de priorités/faisabilité sont très bien détaillée. Les coûts sont évalués.

2. Je propose que le Collège émette un avis favorable inconditionnel à l'enquête publique relative au Rapport des incidences sur l'environnement du projet de plan de gestion des risques d'inondations - MEUSE.

En effet, ce rapport déclare que l'application de ce plan n'entraînera pas de risques significatifs avec des incidences négatives sur l'environnement. Vu l'objectif de ce plan, ce n'est pas une surprise. » ;

Vu le rapport établi le 21 octobre 2015 par Monsieur Pavlos COREXENOS, Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (lequel est ci-annexé), et son résumé lequel dispose comme suit : « Les projets de Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), sont actuellement soumis à enquête publique.

Le PGRI concerne particulièrement le Service de l'aménagement du territoire parce qu'il comporte, en outre, la réactualisation de 2013 des cartes d'aléa d'inondation initialement adoptées en 2007 dans le cadre du plan « PLUIE ». Pour rappel, le projet de réactualisation des cartes d'aléa d'inondation a été approuvé par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013 (M.B. 09.01.2014). Par courrier du 26 mars 2014, il avait étonnement été notifié aux communes de n'utiliser que cette dernière version des cartes, bien qu'il s'agisse que d'un projet. Ces cartes constituent une « contrainte » importante en urbanisme puisque, comme le stipule l'article 136 du CWATUPE, les actes et travaux peuvent être soit interdits, soit subordonnés à des conditions lorsqu'ils concernent des biens situés en zone d'aléa d'inondation.

La comparaison des cartes de 2007 avec celles actuellement consultables sur le site de la Région wallonne (version de 2013) permet de révéler que des modifications notables ont été apportées aux zones d'aléa d'inondation. Sur la commune d'Andenne, les modifications suivantes méritent d'être relevées :

- Disparition des zones d'aléa faible au niveau de la zone industrielle de Seilles ;
- Apparition d'une zone d'aléa faible au niveau de la campagne d'Anton. Compte tenu du projet d'urbanisation du site actuellement en cours d'étude, cette modification pourrait entraîner des conséquences au niveau des constructions qui verront le jour en l'endroit (cf. Annexe).
- Extension des zones d'aléa élevé au niveau du village de Thon, le long du Samson.

Enfin, le PGRI préconise également une série de mesures. Parmi celles-ci, on peut citer : le fait de rendre les avis du Fonctionnaire délégué conformes lorsqu'un bien est situé au sein d'une zone d'aléa d'inondation par une adaptation du CoDT, le renforcement de la réglementation en zone inondable et l'établissement de servitudes d'inondation.

Conclusion :

Il est difficile de juger la validité et la pertinence de la délimitation des zones d'aléa d'inondation présentes au sein du PGRI, étant clairement précisé par ce dernier, qu'il s'agit de zones potentiellement inondables (sans compter que ces zones résultent de la combinaison d'une multitude de sources de données). Dans cette optique, il aurait été opportun de pouvoir connaître les choix ayant guidés à l'apparition de chaque nouvelle zone d'aléa d'inondation.

Les modifications apportées à la cartographie de 2007, compte tenu des zones stratégiques qu'elles concernent, auront une incidence importante sur le développement

économique et urbanistique de la commune d'Andenne. Les terrains généralement concernés par les modifications de 2013 sont, en effet, situés le long de la Meuse où sont les biens à plus haut potentiel de l'entité sont présents.

A titre d'exemple, l'apparition de zones d'aléa d'inondation au sein de la Campagne d'Anton aura pour effet de mettre des projets ambitieux en péril. A ce titre, il serait intéressant de savoir si des mesures de compensation sont prévues dans le cas d'une mise en « inondabilité » d'un bien compte tenu de la perte de valeur engendrée.

D'autre part, il est curieux de constater que les communes ont été invitées depuis mars 2014 à utiliser un projet de cartes qui n'a qu'actuellement été soumis à enquête publique dans le cadre du PGRI.

Quant aux mesures recommandées par le PGRI, elles sont quasiment toutes certes très ambitieuses, mais pourraient fortement contrarier l'urbanisation future des terrains encore non bâtis de l'entité d'Andenne. Certaines mesures auront également comme effet de réduire considérablement l'autonomie communale. » ;

Vu le rapport complémentaire établi le 27 novembre 2015 par Monsieur Pavlos COREXENOS, préqualifié, lequel rapport dispose comme suit : " ... A cette occasion, j'avais attiré l'attention du Collège sur les différences qui existent entre la cartographie d'aléa d'inondation approuvée en 2007 (dans le cadre du plan PLUIE) et celle actualisée de 2013. J'avais également relevé que le Service de l'urbanisme utilise actuellement la version actualisée de 2013, conformément au courrier du 26 mars 2014 de la Direction de la Gestion hydrologique intégrée (voir courrier ci-annexé), laquelle avait clairement invité l'ensemble des communes à n'utiliser que cette dernière version. Ce courrier fait, en outre, clairement mention que la version de 2013 remplace celle de 2007.

Cependant, j'ai pu constater que le courrier du 14 septembre 2015 de Direction des cours d'eau non navigables du SPW (ci-annexé), émis dans le cadre d'une demande d'avis pour un permis d'urbanisme, ne se réfère qu'à la seule version des cartes d'aléa de 2007.

A la lecture des courriers reçus, je suis dès lors contraint d'en conclure que les communes ont été invitées à utiliser un projet de cartographie depuis plus d'un an, lequel n'est apparemment qu'actuellement soumis à enquête.

D'autre part et afin de me permettre d'effectuer une comparaison précise des deux cartographies et de révéler les moins-values éventuelles engendrées en cas d'approbation de l'actualisation, j'avais sollicité de la Région de pouvoir obtenir une version informatique des cartographies de 2007 et de 2013.

Cela m'a été refusé par courriel du 12 novembre 2015 (voir courriel ci-dessous), les cartes de 2007 n'étant, selon la Région, pas diffusables.

Le service juridique a alors été chargé d'adresser un courrier à la Région pour que je puisse en disposer en vertu de la législation existante en matière de diffusion des informations ayant trait à l'environnement. Ce courrier a été adressé à la Région en date du 16 novembre 2015.

CEPENDANT compte tenu de la date butoir de remise d'avis des communes sur le projet de cartographie (qui je pense se termine le 8 janvier 2015) et du délai que possède la Région pour communiquer les informations, j'ai bien peur que le temps ne suffise pas à pouvoir en disposer et, le cas échéant, réaliser un travail de comparaison entre les 2 cartes de qualité.

Dans cette optique, je suggère que ... l'on puisse d'ores et déjà émettre un avis défavorable au projet d'actualisation des cartes d'aléa d'inondation en raison de l'impossibilité de pouvoir pleinement juger des modifications apportées sur les cartes d'aléa d'inondation de 2007 à 2013, des incidences importantes sur les grands projets andennais (je pense à Anton) et de l'inexistence d'un système de compensation en cas de moins-value (ou alors je n'en ai pas connaissance)";

Vu l'avis défavorable émis le 19 décembre 2015 par la CCATM sur le PGRI ;

Considérant que pour pleinement apprécier le projet de PGRI, il semble important de pouvoir cerner les modifications apportées au projet de cartographie des zones d'aléa de 2013 approuvé par A.G.W vis-à-vis des cartes adoptées en 2007 dans le cadre du Plan

**PLUIE ;**

*Considérant que sur base des cartes « version papier », il apparaît que trois modifications importantes ont été apportées sur l'entité communale, à savoir :*

- L'apparition d'une zone d'aléa faible au niveau de la campagne d'Anton. Compte tenu du projet d'urbanisation du site actuellement en cours d'étude, cette modification pourrait entraîner des conséquences au niveau des constructions qui verront le jour en l'endroit ;*
- L'extension des zones d'aléa élevé au niveau du village de Thon, le long du Samson ;*
- L'apparition de zones d'aléa très faible sur l'entité.*

*Considérant qu'un projet d'urbanisation couvrant l'entièreté du site d'Anton est actuellement en cours d'étude ;*

*Considérant que la modification apportée au sein de la campagne d'Anton, à savoir l'apparition d'une zone d'aléa faible pourrait entraîner des incidences non négligeables, voir compromettre la bonne urbanisation du site ;*

*Considérant que « le site d'Anton » figure désormais quasi dans son intégralité dans une zone d'aléa d'inondation ;*

*Considérant qu'en fait ce site est une ancienne terre où l'on extrayait par le passé de l'argile, ce qui justifie qu'à certaines périodes cette zone soit envahie par les eaux en cas de fortes précipitations ;*

*Considérant que le village de Thon-Samson figure en zone d'aléa élevé ce qui entraîne des problèmes lorsque des propriétaires souhaitent valoriser leur bien ;*

*Considérant d'autre part que pour émettre un avis circonstancié, une comparaison sur base de fichiers cartographiques géoréférencés (fichiers « shapefile ») apparaît comme nécessaire ;*

*Considérant que ces données ont été sollicitées par courriel du 12 novembre 2015 auprès du SPW (Département géomatique-DGO4) ;*

*Vu le courriel du 13 novembre émanant de ce département qui communique les fichiers relatifs à la cartographie de 2013, mais précise que les cartes d'aléa de 2007 « ne sont pas diffusables » ;*

*Vu le courrier adressé au SPW (DGO4) en date du 16 novembre 2015 l'invitant sur base des articles D10 et suivants du livre du Code de l'environnement à communiquer les cartes de 2013 ;*

*Considérant qu'à ce jour, l'Administration communale n'a toujours pas reçu les fichiers sollicités (cartes de 2007) ;*

*Considérant que la transparence administrative constitue un droit fondamental garanti par l'article 32 de la Constitution ;*

*Que la Ville d'Andenne a sollicité communication des informations précitées en application de cette disposition et des dispositions du Livre 1er du Code de l'environnement ;*

*Qu'à ce jour les informations demandées n'ont pas encore été communiquées par la région ;*

*Qu'il y va de l'effet utile de la procédure d'enquête publique et du respect des dispositions de la Convention d'AARHUS ;*

*Considérant qu'il est dès lors impossible d'évaluer précisément les modifications apportées sur chacun des biens de l'entité et plus particulièrement ceux propriétés de la commune ;*

*Considérant dès lors que les éventuelles retombées négatives du projet de PGRI pour la Ville d'Andenne ne peuvent pas être suffisamment étudiés ;*

*Qu'il y a dès lors lieu d'émettre des réserves de légalité quant à l'actuelle procédure ;*

*Considérant que le PGRI prévoit également une série de mesures ; que deux de celles-ci*

peuvent se résumer comme suit :

- Rendre les avis du Fonctionnaire délégué conformes lorsqu'ils portent sur des biens situés en zone d'aléa d'inondation ;
- Rendre les avis concernant les biens situés en zone d'aléa d'inondation plus contraignants ;

Considérant qu'il n'est pas approprié d'accroître davantage les contraintes liés à l'urbanisation de sites situés en zone inondable dans la mesure où les conditions en cas de construction sont déjà assez contraignantes et empêchent toute construction en zone d'aléa élevé ;

Considérant qu'il n'est pas non plus approprié de rendre conforme les avis du Fonctionnaire délégué pour les biens situés en zone d'aléa d'inondation, dans la mesure où les autorités communales sont généralement les mieux renseignées pour pouvoir pleinement juger de la pertinence ou non de « l'inondabilité » d'un bien ;

Considérant que la méthodologie afférente aux risques et aléa d'inondation telle que reprises dans le PGRI est difficilement appréhendable vu la généralité des propos et qu'elles résultent de nombreuses sources de données qui n'ont pas été mises à la disposition des communes ;

Considérant enfin que plusieurs biens désormais repris en zone d'aléa sur les cartes d'aléa d'inondation de 2013 (ou ayant vu la valeur de leur aléa augmenter) accuseront d'une perte de leur valeur ;

Qu'à la connaissance de l'administration aucun système de compensation n'a été prévu ;

Par ces motifs et pour ces raisons,

#### ARRÊTE :

Article 1er : Le Collège communal émet :

- un avis favorable sur le P.G.D.H. ;
- un avis défavorable sur le P.G.R.I. et les projets de cartographie s'y rapportant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour suite voulue :

- Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre - Président du Gouvernement wallon - Rue Mazy, n° 25-27, à (5100) Jambes

- et aux départements suivants du Service Public de Wallonie :

- en ce qui concerne le PGRI : DGO 3 du SPW - Direction des cours d'eau non navigables Avenue Prince de Liège, n° 7, à (5100) Jambes);

- en ce qui concerne le PGDH : DGO 3 du SPW - Direction des eaux de surface - Avenue Prince de Liège, n° 15, à (5100) Jambes."

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

**Par le Collège :**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Yvan Gemine.**

**(s) Claude Eerdekens.**

**Le Directeur général,**

**Pour extrait conforme,**

**Le Bourgmestre,**

**Yvan Gemine.**

**Claude Eerdekens.**

en vertu de l'article L1132-5 du C.O.D.G.

Jean-Marc MAQUIGNY  
Chef de service



VILLE D'ANDENNE

## Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité.

Réunion du 19 décembre 2015

- Présent(e)s :** M. Etienne ROBERT, Président;  
MM. Claude GIOT, Kévin PIRARD, Danielle DELMOTTE, Françoise PHILIPPART, Philippe LEGAZ, Michel BOULVIN, Patrick MAGNEE, Fabrice FOUCART, Etienne MATAGNE, Jean-François COSSE, Jean-Paul ROSOLEN, Tanguy DELLA FAILLE, Marc HENRY, Carine SAWCZUK, Jacques BIOUL et Guy STAES, membres effectifs ;  
~~Vivian PEETERS, Philippe RASQUIN, Lionel RION, Jean-Claude THIBAUT, Benjamin COSTANTINI, Marie-Christine MAUGUIT, Nicolas DANELUZZI, Coralie SAMPAOLI, François ADAM, Thibaut FROIDBISE, Vincent FURNELLE, Jean-Pierre FALQUE, Sébastien STRAZZER, Hugues DOUMONT, Stéphanie BADOT, Maurice DELISEE, Grégoire COPIN, Christophe WERNER, Rudy BUONGIORNO, Eric MOSSOUX, François CHIARAPPA, Frédéric DE VISSCHER, Frédéric DOSSIN, Jules JEHAES, Thibaut MOUZELARD, Marcel DETRY, Marie-Rose AUQUIER, Huguette BRÔHEE, Manfred PETERS, Eric NELLIS, Jacqueline BADOT-PAULUS, Marc DEFOSSE, Raymond DORY, Nancy MARTIN, Marilyn MARCHAL, Didier SMEYERS, Alfred DEVILLERS, René DAVIN et Marie-Claire LALLEMEND, membres suppléants ;~~  
M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre, et Pavlos COREXENOS, Conseiller en aménagement du territoire, membres de droit ;  
M. Eric PIRARD, Directeur technique ;  
~~M. le (la) délégué(e) du Service Public de Wallonie (D.G.O.4) ;  
le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie ;~~  
M. Jean-Marie MAQUIGNY, Secrétaire.

**Sont excusés :** MM. Kévin PIRARD, Stéphanie BADOT, Eric MOSSOUX, Marie-Rose AUQUIER, Frédéric DE VISSCHER et Nancy MARTIN;

\* \* \*  
\*

La séance est ouverte à 09.10 heures. La Présidence est assurée par Monsieur Etienne ROBERT. Le Secrétariat est assuré par Monsieur Jean-Marie MAQUIGNY. Elle se tient au complexe ANDENNE ARENA.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres et aborde l'ordre du jour de la réunion.

\* \* \*  
\*

### **AJOUT DE POINTS**

Les membres de la commission acceptent l'inscription des points complémentaires suivants :

- Démission d'un membre - Communication
- Révision partielle du plan communal d'aménagement dit « Centre-ville » - Approbation ministérielle

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2015**

Les membres de la commission approuvent le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2015 de la C.C.A.T.M.

## **OPERATION « QUARTIERS NOUVEAUX »**

Pour mémoire, le Secrétaire de la commission a transmis, à tous les membres une synthèse du dossier. Celle-ci dispose comme suit :

*« Afin d'assurer un développement territorial durable de la Wallonie et de favoriser la qualité et le cadre de vie des citoyens, le Gouvernement wallon, dans sa déclaration de politique régionale 2014-2019, a décidé de mener une politique territoriale équilibrée visant tant le renouvellement de quartiers existants que le développement de quartiers nouveaux. La création de « quartiers nouveaux » constitue également une réponse au défi démographique qui nous attend comme attesté par les dernières estimations du Bureau fédéral du Plan. En 2040, la Wallonie devrait en effet compter 435.000 habitants supplémentaires et plus de 300.000 nouveaux ménages. Ce développement de quartiers nouveaux vise enfin à lutter contre l'étalement urbain.*

*Le 17 novembre 2015, le Gouvernement wallon a lancé un premier appel à manifestation d'intérêt à destination des communes wallonne qui souhaitent prendre part à cette ambitieuse opération en Wallonie et porter des projets partenariaux de développement de quartiers nouveaux. A cette occasion, le Professeur Yves HANIN, coordinateur de la recherche au sein de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) a présenté les résultats de l'étude menée au sein de la CPDT. Il a notamment précisé comment avait été effectué le choix des sites en Wallonie.*

*Un potentiel de 398 sites répartis sur l'ensemble du territoire wallon pouvant accueillir des quartiers nouveaux a été identifié dans l'étude susvisée. Les candidats peuvent également proposer d'autres sites pour autant qu'ils répondent aux conditions définies par le Gouvernement wallon. Aux côtés des logements, ces quartiers comporteront également des services publics et privés de proximité, des activités économiques, des espaces verts et de loisirs.*

*Précisons que 3 sites andennais figurent dans l'étude : le site dit « Anton », à Andenne; le site dit « Bois Bambo », à Vezin; et le site dit « SRWL Poilsart-Tramaka », à Seilles. »*

Le Président cède la parole au Bourgmestre, qui présente la proposition du Collège communal de déposer officiellement la candidature de la Ville d'Andenne dans le cadre d'un récent appel à manifestation d'intérêt sur le thème « Quartiers Nouveaux ». C'est la valorisation du site d'Anton », à Andenne, qu'il est proposé de retenir.

Il précise également que l'on est actuellement au stade du dépôt d'une candidature. Le Bureau Economique de la Province sera un partenaire : il a travaillé depuis plusieurs années déjà sur la valorisation du site d'Anton. Ce site sera au demeurant présenté l'an prochain au MIPIM, à Cannes.

Parallèlement à ce projet, le Collège communal envisage de confier au BEP une étude couvrant une zone plus étendue encore que le site d'Anton, dans le prolongement de celui-ci. Il est fait référence à des terrains agricoles proches et aux abords du centre Saint-Lambert, à Bonneville. Ces projets se mesureront sur le long terme.

Il invite Monsieur Pavlos COREXENOS, Conseiller en aménagement du territoire, à compléter l'exposé.

A l'aide du Powerpoint ci-annexé, le Conseiller en aménagement du territoire retrace l'historique du projet.

Il signale que le projet « quartiers nouveaux » fait suite aux dernières estimations du Bureau

fédéral du Plan, qui signalent qu'en 2040, la Wallonie devrait en effet compter 435.000 habitants supplémentaires et plus de 300.000 nouveaux ménages. Ce développement de quartiers nouveaux vise enfin à lutter contre l'étalement urbain.

Une étude a été réalisée par la CPDT, qui a permis de repérer 398 sites répartis sur l'ensemble du territoire wallon pouvant accueillir des quartiers nouveaux. Ces sites doivent répondre aux conditions définies par le Gouvernement wallon. Outre le logement, ces quartiers comprendront des services publics et privés de proximité, des activités économiques, des espaces verts et de loisirs.

Le Bourgmestre précise que l'opération de valorisation du site entraînera l'obtention de subventions européennes et en collaboration avec les universités intéressées. Le projet devra prévoir du logement mais également de l'emploi high-tech.

Monsieur PETERS se réjouit de cette initiative. Il souhaite que le problème de la mobilité soit également pris en compte.

Le Bourgmestre fait également état de la rencontre qu'il a eue au Cabinet du Ministre PREVOT, en charge des travaux et de la mobilité. Il signale que le ministre a accueilli les propositions du Collège communal de créer deux contournements : le premier relierait Anton au quartier de « Peu d'Eau »; le second relierait l'autoroute E42 au site d'Anton. Les travaux et le financement de ceux-ci seront assurés par le SPW.

Pour ce qui concerne le financement de l'urbanisation du site d'Anton, les acquisitions sont réalisées par la Ville. Les équipements publics seraient financés par les Pouvoirs publics. Les constructions seront financées par le promoteur (avec renonciation au droit d'accession).

L'étude en cours est financée 50 % par la Commune et 50 % par le BEP.

***Les membres de la commission confirment la proposition du Collège communal de s'engager dans cette voie (acte de candidature et choix du site).***

### **ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET « PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS » - AVIS**

Pour mémoire, le Secrétaire de la commission a transmis, à tous les membres une synthèse du dossier. Celle-ci dispose comme suit :

*Le 9 janvier 2003, la Région wallonne a adopté le Plan de prévention et lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (plus communément appelé le plan « **PLUIES** » - Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés).*

*Ce plan contient cinq objectifs :*

- *Améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations ;*
- *Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant ;*
- *Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologiques et hydrologiques ;*
- *Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables ;*
- *Améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe.*

*De par l'élaboration de ce plan, une partie des mesures prévues par le décret et imposées par la directive européenne a vu le jour. C'est le cas de l'élaboration des cartes d'inondation : des normes urbanistiques empêchent la construction d'habitation en zone inondables.*

*Pour atteindre les objectifs fixés, 30 actions ont été adoptées par le Gouvernement*

wallon. La « cartographie des zones d'inondation » constitue une des actions.

La « cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau » (2007) et la « cartographie partielle du risque de dommages dus aux inondations par débordement de cours d'eau » (2009) en sont le résultat. Ces cartographies couvrent l'ensemble du territoire wallon.

La directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion de risques d'inondation, dite Directive Inondations, impose aux États membres une série de dispositions à prendre en matière de gestion des inondations.

Ces dispositions imposent les 3 phases suivantes :

- Évaluation préliminaire du risque d'inondation -----→ 22/12/2011
- Cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ----- → 22/12/2013
- Plan de gestion des risques d'inondation -----→ 22/12/2015

Les deux premières phases sont clôturées. La carte d'aléa d'inondation représente le risque naturel d'inondation ; celui-ci est déterminé par la combinaison de deux facteurs : la récurrence (période de retour ou occurrence) d'une inondation et son importance. Ces valeurs peuvent être « très faible », « faible », « moyenne » ou « élevée ». Il ne s'agit donc pas d'un simple inventaire des zones inondables.

Les projets de « Plan de gestion par district hydrographique » (PGDH) et le « Plan de gestion des risques d'inondation » (**P.G.R.I.**) sont actuellement soumis à enquête publique... »

Le Président cède la parole à Monsieur Pavlos COREXENOS, préqualifié.

A l'aide du Powerpoint ci-annexé, l'intéressé retrace l'historique du projet.

Il précise que l'enquête publique relative à ce projet se déroule du 1er juin 2015 au 8 janvier 2016; la population peut consulter les documents auprès du Conseiller en environnement et formuler ses remarques auprès du SPW.

Le P.G.R.I. concerne plus particulièrement le Service de l'aménagement du territoire parce qu'il comporte la réactualisation de 2013 des cartes d'aléa d'inondation initialement adoptées en 2007 dans le cadre du plan PLUIE.

Il a comparé la cartographie de 2013 avec celle de 2007. Il apparait de cette analyse que deux modifications importantes ont été apportées en ce qui concerne le territoire communal :

- l'apparition d'une zone d'aléa faible d'inondation au niveau de la campagne d'Anton qui n'existait pas avant;
- l'extension des zones d'aléa élevé au niveau du village de Thon-Samson.

Il fait notamment état des difficultés de disposer d'un support informatisé permettant d'assurer une comparaison précise des biens concernés (sur le plan parcellaire).

Sur le plan réglementaire, les modifications envisagées portent sur le caractère conforme de l'avis du Fonctionnaire délégué dans le cadre de l'instruction d'un projet repris en zone d'aléa d'inondation, d'une part, et de l'impact négatif du projet de PGRI pour la Ville d'Andenne, d'autre part.

Le Bourgmestre signale qu'en fonction des éléments qui précèdent, le Collège communal sera appelé à formuler un **avis défavorable sur le projet de P.G.R.I. et sur les projets de cartographie s'y rapportant.** Les membres de la commission confirment la **proposition du Collège communal.**

A titre complémentaire, Monsieur PETERS rappelle les problèmes de remontées d'eau dans certaines maisons du centre de Seilles qui, selon lui, résultent de l'activité de Carmeuse. Le Bourgmestre complète l'information en signalant que l'INASEP est occupée à examiner ce problème et qu'on attend les conclusions de l'étude en cours.

### **RENOVATION DU CENTRE ANCIEN D'ANDENNE – AVIS OFFICIEUX DE LA CCATM.**

Le Président cède la parole au Conseiller en aménagement du territoire qui retrace l'historique du projet.

- a) Le 29 janvier 2010, le Conseil communal a décidé de réaliser l'opération de rénovation urbaine et, à cet effet, a décidé de lancer une procédure de marché public.
- b) Le 29 juin 2010, le Collège communal a confié l'étude de rénovation au bureau SURVEY ET AMENAGEMENT, de Ronquières.
- c) Le 22 septembre 2011, le Ministre des Pouvoirs locaux a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention pour réaliser l'étude.
- d) Le 20 février 2013, une réunion publique d'information s'est déroulée à l'Hôtel de Ville au cours de laquelle les autorités locales et le délégué du bureau d'études ont exposé le projet. Cette rencontre a été également le début de l'appel public lancé en vue de la création de la commission locale de rénovation urbaine. Cette enquête s'est déroulée du 20 février au 20 mars 2013 inclus. 16 candidatures ont été enregistrées.
- e) Le Conseil communal, en séance du 6 mai 2013, a proposé au Gouvernement wallon d'approuver la composition de la Commission locale de rénovation urbaine. Le choix du Conseil communal doit respecter une bonne répartition géographique des membres tout en veillant aux intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité du quartier. La volonté de l'autorité communale a été de n'écarter aucun membre qui a manifesté le souhait de siéger au sein de la Commission et pour autant que sa candidature soit recevable; c'est la raison pour laquelle certains membres effectifs ont plusieurs suppléants. Au nombre d'effectifs, le Conseil communal a choisi d'adjoindre un ou plusieurs suppléants qui représentent le(s) même(s) centre(s) d'intérêt(s) que l'effectif.

Fin octobre 2015, le bureau d'études a présenté le projet de rénovation qu'il avait élaboré. Ce projet n'a pas retenu l'attention des autorités communales et régionales. Le projet présenté portait essentiellement sur la réalisation de projets trop ambitieux. Lors de cette rencontre, il a été demandé au bureau d'études d'axer sa recherche sur la mobilité essentiellement.

Fin novembre 2015, le bureau d'études a présenté son projet adapté.

Il présente les fiches - projets modifiées.

Le Bourgmestre signale que cette opération est complémentaire à l'opération de revitalisation du Centre ville d'Andenne qui prévoit la création de 226 logements, d'un parking de 175 places et d'une nouvelle place, une opération de rénovation urbaine est également lancée par les autorités andennaises.

Il insiste sur la nécessité de mettre fin aux garages inesthétiques appartenant (ou l'ayant été) à Monsieur GODART. Il suggère d'encourager l'aménagement de parkings en étages (bâtiments).

Il signale que la mobilité dans le centre ancien est problématique et suggère également l'aménagement d'une zone de parking rue Delcourt.

Monsieur CHIARAPPA fait remarquer que certaines façades de maisons situées dans le périmètre du centre ancien devraient être rénovées.

Une information sera donnée en temps utiles aux propriétaires et occupants concernés des habitations du Centre ancien protégé concernant les aides régionales pouvant être sollicitées.

**Les membres de la commission approuvent majoritairement l'initiative du Collège communal.**

**REVISION DU PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DIT « CENTRE-VILLE », A ANDENNE**

Le Président cède la parole au Bourgmestre, qui signale que, par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Ministre de l'aménagement du territoire a approuvé la révision partielle du plan communal d'aménagement dérogatoire dit « Centre Ville », à Andenne.

**La commission se réjouit du bon aboutissement du dossier.**

**DEMISSION D'UN MEMBRE**

Les membres de la commission prennent acte que Monsieur Jacquy GALER, d'Andenne, a présenté sa démission comme membre suppléant de la commission. Ce dernier a quitté la Belgique pour s'installer en Espagne. Sa démission a été actée par le Conseil communal lors de sa dernière réunion et information en a été donnée à la DGO 4 du SPW.

**PROJET DE REGROUPEMENT DES ECOLES CATHOLIQUES, COMMUNALES ET OFFICIELLES.**

Répondant à une intervention de Monsieur PETERS qui rappelle l'initiative communale de regrouper les écoles de l'enseignement catholique avec celles de l'enseignement communal et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Bourgmestre signale que la Fédération Wallonie-Bruxelles, en charge de la subvention pour la construction de bâtiments scolaires, ne dispose pas de l'argent suffisant pour construire un nouveau complexe scolaire sur le territoire communal.

**NUISANCES CAUSEES PAR LE PASSAGE D'AVIONS AU DESSUS DE LA RUE DE PELEMONT**

Répondant à une intervention de Monsieur LEGAZ sur les nuisances occasionnées par le passage régulier d'avions au-dessus du quartier d'Andenelle (Pelémont), le Bourgmestre signale qu'un courrier sera adressé au Ministre compétent à l'initiative du Collège communal.

\* \* \*

\*

Clôture de la réunion à 10.30 heures.

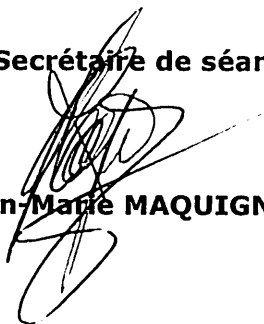
\* \* \*

\*

**Pour la Commission,**

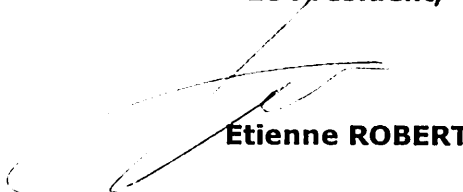
**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Marie MAQUIGNY**



**Le Président,**

**Etienne ROBERT**




 Réunion de la CCATM du  
 19 décembre 2015
 

Quartiers nouveaux, PGRI et Rénovation urbaine

1. OPERATION « QUARTIERS NOUVEAUX »


 QUARTIERS NOUVEAUX

VILLE D'ANDENNE

Quartier nouveau ??

Un quartier nouveau  $\neq$  un lotissement

Un quartier nouveau =

- quartier plurifonctionnel,
- intègre multiples innovations,
- qui couvre une grande surface,
- se voulant être une exemplarité.

VILLE D'ANDENNE

Quartier nouveau??



2<sup>e</sup> Quartier Massena (Rive Gauche) – Paris (13<sup>e</sup>) – France

VILLE D'ANDENNE

## Pourquoi créer des quartiers nouveaux?

Initiative du Gouvernement wallon pour :

1. Lutter contre l'étalement urbain et concentrer l'urbanisation future sur des zones bien précises
2. D'après le Bureau fédéral du Plan (2014), la Wallonie va connaître un important accroissement de sa population.

--> un besoin de logements important sur l'ensemble du territoire.

D'après les projections, l'arrondissement de Namur connaîtra un besoin en logement par rapport à 2014 de :

- +14,4 % en 2020;
- +24,8 % en 2030;
- et +34,2 % en 2040.

VILLE D'ANDENNE

## Où créer ces quartiers ?

- Afin d'identifier les sites potentiels wallons pouvant accueillir ces nouveaux quartiers, le Gouvernement a chargé la CPDT de réaliser une étude exhaustive sur la question.
- L'étude de la CPDT a identifié 398 sites de développement d'envergure en Wallonie.
- Chacun fait l'objet d'une fiche détaillée.

VILLE D'ANDENNE

## 3 sites sélectionnés pour Andenne

- N° 362 : site d'Anton
- N° 363 : site dit « Bois Bambo » à Vezin
- N° 364 : site dit « SRWL Poilsart-Tramaka à Seilles



VILLE D'ANDENNE

## Mise en œuvre des projets

- Seuls 10 projets seront choisis par le Gouvernement wallon.

Comment poser sa candidature ?

- Un appel à candidature/manifestation d'intérêt a été lancé par le Gouvernement wallon en date du 17 novembre 2015.
- Les communes ont jusqu'au 25 mars 2016 pour déposer leur projet.
- Les projets sélectionnés seront annoncés le 19 mai 2016.

VILLE D'ANDENNE

## Critères de sélection d'un site

Pour être sélectionné, un site doit (idéalement) répondre à plusieurs critères :

- Maîtrise du foncier par la commune;
- Faire partie des sites repris par l'étude de la CPDT;
- Présenter une surface de plus de 15 ha;
- Etre situé en extension d'une zone urbanisée;
- Opérationnalisation à court terme;
- Répondre aux enjeux démographiques et s'inscrire dans une dynamique immobilière existante;
- Proposer un projet de qualité, innovant et exemplaire.

VILLE D'ANDENNE

## Intérêt d'avoir un site sélectionné

La sélection d'un site permet :

- L'Accès et l'appui à diverses sources de subsides;
- D'obtenir un label régional;
- Faire du projet une vitrine à l'échelle wallonne (publicité);
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à la concrétisation du projet;
- Aide en matière de montage et développement de projet.

VILLE D'ANDENNE

## 2. Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) en Wallonie  
Journées d'information sur l'élaboration des PGRI les 18, 20, 25 et 27 février 2014



VILLE D'ANDENNE

## Le PGDH et le PGRI

La Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement a organisé une vaste enquête publique portant sur les deux documents suivants :

- Les projets de **Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH)** : qui porte sur la qualité des eaux en Wallonie (aspects environnementaux);
- et le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** : qui porte notamment sur des cartes de risques (aspects sécuritaires et urbanistiques).

VILLE D'ANDENNE

## Enquête publique

Cette enquête publique est organisée **du 1er juin 2015 au 8 janvier 2016 inclus**. Elle est ouverte à tous.

Les observations écrites peuvent être soumises à la DGO3 par l'une des 3 voies suivantes :

- en ligne via le [formulaire d'enquête en ligne](#);
- par courriel via : [pgri.inondations@spw.wallonie.be](mailto:pgri.inondations@spw.wallonie.be);
- par courrier à l'adresse suivante : Direction des Cours d'Eau non navigables, Avenue Prince de Liège, 7 – 5100 Jambes;
- Les observations orales peuvent également être recueillies auprès de l'Administration communale.

VILLE D'ANDENNE

## Les cartes d'aléa d'inondation

- Parmi les documents soumis à enquête publique, les cartes d'aléa d'inondation concernent l'urbanisme.
- Cartes à consulter lors de la remise d'avis ou la délivrance d'autorisation dont les permis d'urbanisme (Article 136 du CWATUPE);
- Actualisation effectuée en 2013 de celles adoptées en 2007 dans le cadre du Plan PLUIE.

VILLE D'ANDENNE

## Les cartes d'aléa d'inondation

La valeur de l'aléa est reprise en trois couleurs :

- (Vert : très faible), catégorie apparue en 2013
- Jaune : faible
- Orange : moyen
- Rouge : forte

La valeur dépend de :

- La profondeur de submersion;
- La récurrence de l'inondation.



VILLE D'ANDENNE

## Comparaison des cartes d'aléa

La comparaison des cartes de 2013 avec celles de 2007 a permis d'observer deux modifications importantes concernant la commune d'Andenne :

- Apparition d'une zone d'aléa faible au niveau de la campagne d'Anton;
- Et extension des zones d'aléa élevé au niveau du village de Thon, le long du Samson.

VILLE D'ANDENNE

## Modifications : Anton & Thon



VILLE D'ANDENNE

## Autre aspect du PGRI

Le PGRI préconise également une série de mesures. Parmi celles-ci, on peut citer :

- le fait de rendre les avis du Fonctionnaire délégué conformes lorsqu'un bien est situé au sein d'une zone d'aléa d'inondation par une adaptation du CoDT;
- le renforcement de la réglementation en zone inondable
- l'établissement de servitudes d'inondation

VILLE D'ANDENNE

## Incidences

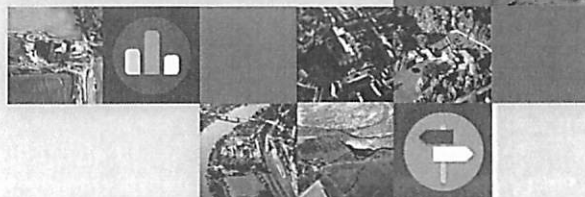
- Perte de valeur pour les biens concernés ;
- Biens pouvant devenir non constructibles (zone d'aléa élevé);
- Zone d'aléa élevé = risque identifiée par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compagnies d'assurance;
- Contrainte importante en cas d'urbanisation des terrains ;

VILLE D'ANDENNE



VILLE D'ANDENNE

## Opération de rénovation urbaine du Vieil Andenne

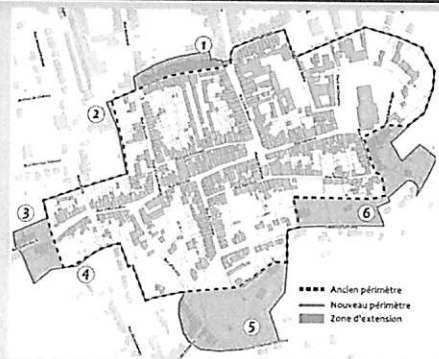


## L'opération de rénovation urbaine

- Couvre un espace urbanisé d'environ 23 ha (Vieil Andenne);
- Décision du Conseil en 2010 pour lancer d'opération;
- Périmètre d'action approuvé en 2013;
- Buts : restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain via des actions menées en partenariat public-public (avec subsides régionaux) et en concertation avec la population ;
- Commission de rénovation urbaine approuvée en 2013;
- Actions : création de nouveaux logements et parkings, réfection d'espaces publics (voiries) et acquisition de bien en vue de démolir des friches urbaines;
- Etude en cours de finalisation : avis de la CRU, Région wallonne (DGO4), de la CRAT et approbation du dossier par le Ministre.

VILLE D'ANDENNE

## Périmètre de rénovation urbaine



VILLE D'ANDENNE

## Actions

A l'issue d'une réunion de travail (12/11/2015), il a été convenu de :

- limiter et proposer des actions réalisables au regard des subsides pouvant réellement être mobiliser par la Région et la commune;
- axer la rénovation urbaine pour remédier au principal problème que rencontre le quartier (problème de mobilité).

VILLE D'ANDENNE

## Actions à mener

Au final 3 actions importantes seront menées sur 10 ans + 1 bonus (fonction des opportunités)



VILLE D'ANDE



## NOTE AU COLLEGE COMMUNAL

VILLE D'ANDENNE

Date : 21 octobre 2015

N.Réf.: URBAN/PC/2015.10

**Objet : PROJET DE PLAN DE GESTION PAR DISTRICT HYDROGRAPHIQUE ET PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Echevins,

Je fais suite à votre demande d'avis concernant le Plan de Gestion par District Hydrographique (PGDH) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), actuellement soumis à enquête publique auprès du Service environnement.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations concerne plus particulièrement le Service de l'aménagement du territoire parce qu'il vise, en outre, une actualisation du plan « PLUIES » de 2003 (Plan de Prévention et de Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés), contrainte importante visée par l'article 136 du CWATUPE pouvant aboutir dans de nombreux cas au refus de projets divers. Parmi les documents faisant partie du PGRI, la carte actualisée d'aléa d'inondation, élaborée en 2007 et mise à jour en 2013, est sans nul doute, le document sur lequel portera principalement mon avis en raison du fait qu'elle constitue un outil de remise d'avis important en matière d'aménagement du territoire.

Le second plan (PGDH), quant à lui, relève davantage du domaine de l'environnement (ils visent par exemple la qualité des eaux) et ne sera dès lors pas traité dans le cas présent.

### **1. Analyse de la carte réactualisée des zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau**

Pour rappel, les cartes d'aléa d'inondation délimitent les zones inondables sur l'ensemble du territoire wallon. Elles sont représentées par 3 couleurs en fonction de l'intensité et de l'occurrence d'une crue potentielle en un endroit donné :

- Jaune pour aléa faible ;
- Orange pour aléa moyen ;
- Rouge pour aléa élevé.

Elles peuvent être de 2 natures différentes :

- Aléa par débordement de cours d'eau ;
- Aléa par ruissellement.

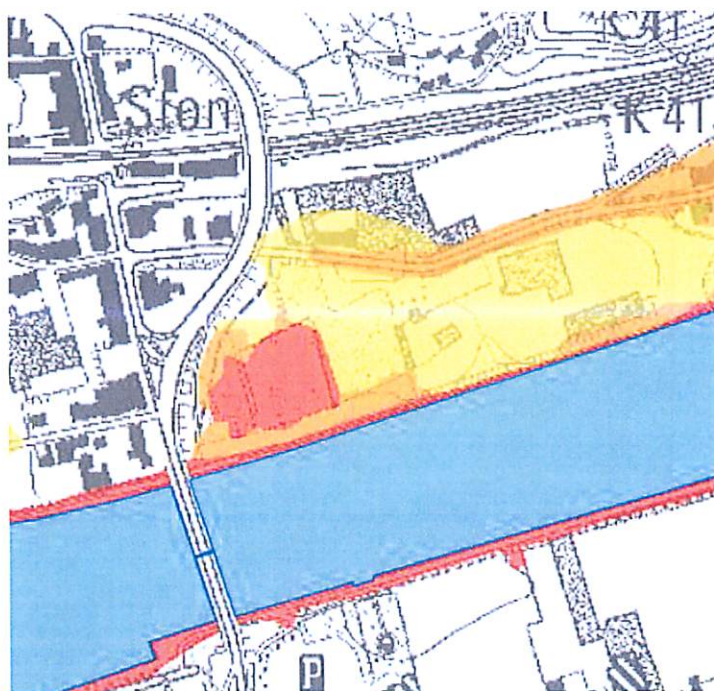
Le PGRI tel que soumis à enquête précise que les cartes d'aléa d'inondation ne tiennent pas compte d'événements accidentels tels que la rupture d'un barrage, la panne d'un système de pompage ou tout autre accident similaire.

En outre, le PGRI (page 90) précise que **les zones cartographiées ne représentent pas forcément les zones qui ont déjà été inondées, mais bien des zones qui pourraient l'être un jour.**

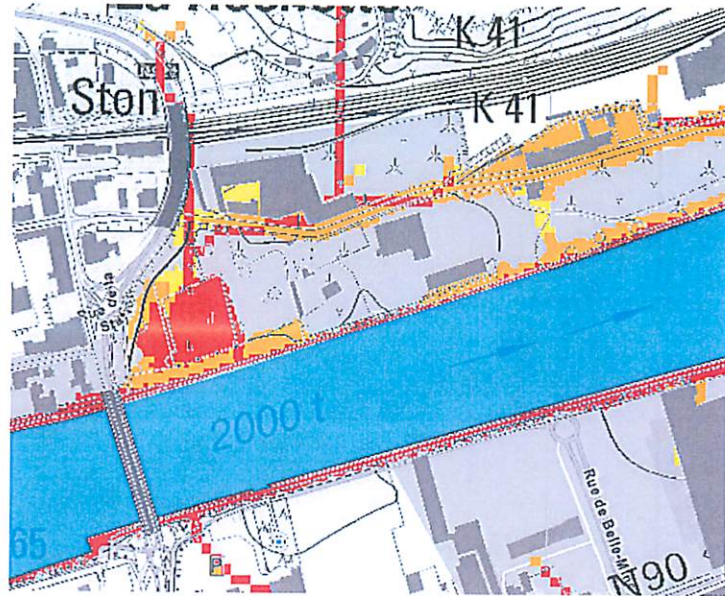
Les biens situés en zone d'aléa élevé correspondent à des zones à risques telles que prévues dans la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Ces biens peuvent faire l'objet d'un refus de couverture.

La comparaison des cartes à notre disposition (de 2007) avec celles actuellement consultables sur le site de la Région wallonne (version réactualisée) permet de révéler des modifications notables aux zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau. Sur la commune d'Andenne, les modifications suivantes méritent d'être citées :

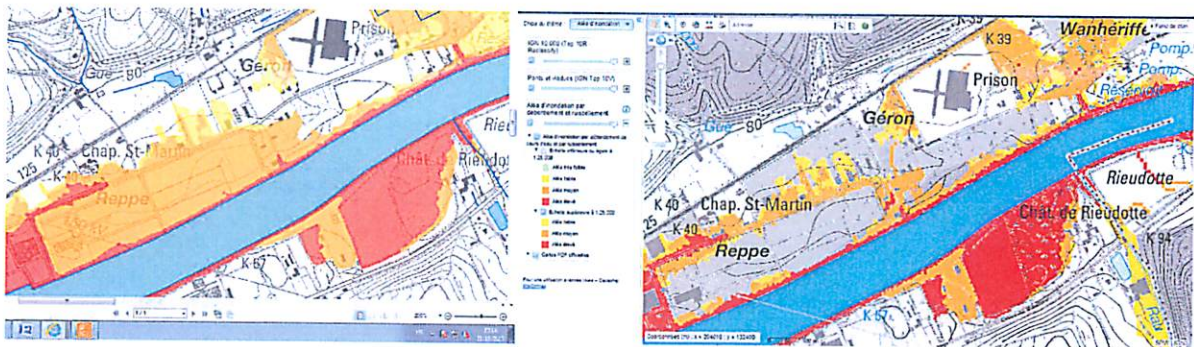
- La précision des zones aléa d'inondation au niveau de la zone industrielle de Seilles. Les zones d'aléa d'inondation faible ont disparu ;



2007

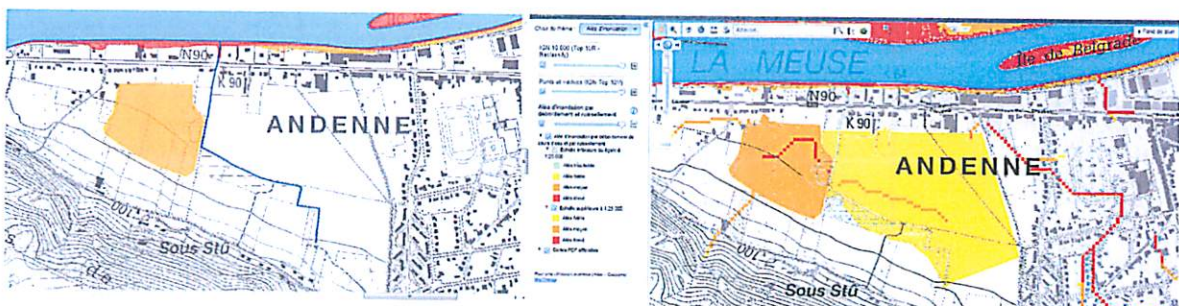


Aujourd'hui – Disparition des zones d'aléa faible (en jaune sur la carte de 2007)



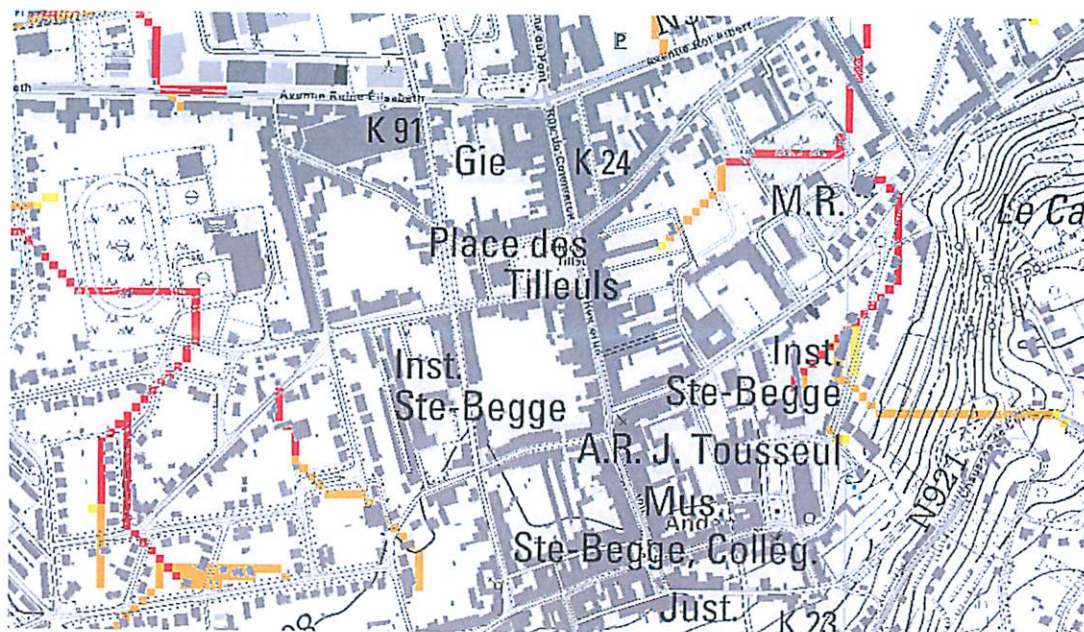
A gauche la situation en 2007, à droite celle d'aujourd'hui – Disparition de plusieurs zones d'aléa d'inondation

- Apparition d'une zone d'aléa faible au niveau de la campagne d'Anton. Compte tenu du projet d'urbanisation du site actuellement en cours d'étude, cette modification pourrait entraîner des conséquences au niveau des constructions qui verront le jour en l'endroit. A titre d'exemple, la Région wallonne (DGO2) conditionne l'octroi de permis aux conditions reprises ci-dessous dans de telles zones.



A gauche la situation en 2007, à droite celle d'aujourd'hui – Apparition d'une zone d'aléa faible couvrant une grande partie de la Campagne d'Anton





La Ville d'Andenne est traversée par de nombreux tracés correspondant à des zones d'aléa d'inondation par ruissellement

### 3. Mesures préconisées par le PGRI

Parmi les mesures préconisées par le PGRI, on peut relever :

- Avec une priorité haute, **le fait de rendre les avis du Fonctionnaire délégué conformes lorsqu'un bien est situé au sein d'une zone d'aléa d'inondation par une adaptation du Codt !!** L'ensemble des biens concernés sur Andenne seraient très important si l'on compte tous types de zone inondable (faible, moyen, élevé, par débordement et par ruissellement.
- Amélioration de l'information sur les risques lors des transactions immobilières ;
- Elaboration de schémas directeurs « Eaux Pluviales » ;
- Renforcement de la réglementation en zone inondable ;
- Promouvoir l'établissement de servitudes d'inondations.

### 4. Actions préconisées par le PGRI

On peut relever la remise à ciel ouvert d'une partie canalisée du ruisseau d'Andenelle.

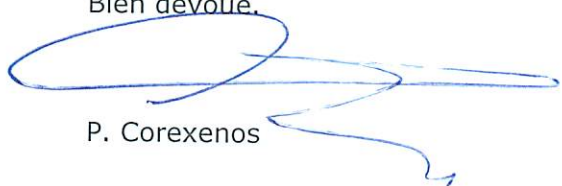
### 5. Conclusion

Il nous quasiment impossible de juger ni la validité, ni la pertinence de la délimitation des zones d'aléa d'inondation présentes au sein du PGRI, étant clairement précisé par ce dernier, qu'il s'agit de zones potentiellement inondables (c'est-à-dire qu'elles peuvent l'être sans pour autant ne l'avoir jamais été).

Par contre, j'invite le Collège à pleinement apprécier les modifications apportées compte tenu des zones stratégiques qu'elles peuvent concerner et d'éventuellement d'anticiper des problèmes qui pourraient survenir dans le futur.

Quant aux mesures préconisées par le PGRI, elles sont quasiment toutes très ambitieuses et pourraient fortement contrarier l'urbanisation future des terrains non bâtis sur l'entité d'Andenne (zones d'aléa plus contraignantes, servitude, avis conforme du Fonctionnaire délégué, sollicitation d'avis divers lors de l'instruction d'une autorisation urbanistique,...), sans compter les nombreuses incidences pour le particulier (perte de valeur du terrain, charges élevées en cas de construction,...).

Bien dévoué.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

P. Corexenos



Wallonie



Service public  
de Wallonie

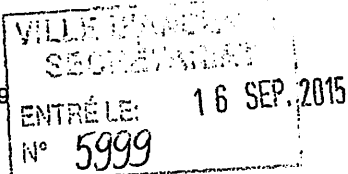
DEPARTEMENT DE LA  
RURALITÉ ET  
DES COURS D'EAU

DIRECTION  
DES COURS D'EAU  
NON NAVIGABLES

Avenue Reine Astrid, 39  
B-5000 Namur  
Tél. : 081/71.53.70-1  
Fax : 081/71.53.99

Mél :  
louismichel.petiau@spw.wallonie.be  
<http://environnement.wallonie.be>  
Chef de service : L.-M. PETIAU,  
Premier attaché d'encadrement

Namur, le 14 SEP. 2015



VILLE D'ANDENNE  
Service de l'Aménagement du  
Territoire et de l'Urbanisme  
Place du Chapitre, 7

5300 ANDENNE

Jm.

Vos réf. : URBAN/JMM/fm/PU7255/2015.08

Nos réf. : DRCE/DCENN/LMP/ADJ 332

Annexe(s):

Votre contact : Louis-Michel PETIAU - 081 71 53 72 - louismichel.petiau@spw.wallonie.be

**Objet : Le Samson à THON - Demande de permis d'urbanisme introduite par Mr Alain NUTTEN pour la division d'une habitation en deux logements, Chaussée de Gramptinne, n°12, sur la parcelle cadastrée Section A n° 407/H**

Mesdames, Messieurs les Bourgmestre et Échevins,

En réponse à votre lettre du 6/08/2015, adressée par erreur au Service technique provincial, qui nous a renvoyé le dossier ce 9 septembre 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis favorable de la Direction des Cours d'eau non navigables, service gestionnaire du Samson au droit du site considéré.

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 adoptant la cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique de la Meuse amont (M.B. du 30/03/2007), nous vous informons que la parcelle concernée est située en limite extérieure de la zone inondable par débordement de cours d'eau d'aléa faible.

Il est toutefois bien évident que la Région wallonne ne pourra être tenue pour responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir, dus à des conditions exceptionnelles et/ou imprévisibles. Cet avis est remis par la Direction des Cours d'eau non navigables, sans préjuger de remarques, réglementations et dispositions légales distinctes qui pourraient être formulées par d'autres services.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de ma considération distinguée.

le Chef de District

Ir L-M PETIAU  
Premier Attaché d'encadrement

*Copie pour information à la DCENN*



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie



Service public de Wallonie

DEPARTEMENT DES ETUDES ET D'APPUI A LA GESTION

DIRECTION DE LA GESTION HYDROLOGIQUE INTEGREE

Groupe Transversal « Inondations » (GTI) [ginondations@spw.wallonie.be](mailto:ginondations@spw.wallonie.be)

Tél. : 081 77 29 82  
Fax : 081 77 37 88

Monsieur Claude EERDEKENS  
Bourgmestre de et à ANDENNE  
Administration communale  
Place du Chapitre, 7

5300 ANDENNE

=> 4.6 => Colloège  
=> 3.111 => Info.

21 03 2014

5/4

o:cm  
c: Balloir (couleur)  
c: EP - P. Minnaert  
Paula - JG

Nos réf. : EH9 / 2014 / 16624 / PhH

Votre contact : Philippe HALLEUX – Secrétaire de Direction - 081 / 77 29 31 – [philippe.halleux@spw.wallonie.be](mailto:philippe.halleux@spw.wallonie.be)

Namur, le 26.03.2014

**Objet : Publication de la deuxième version de la Cartographie d'aléa d'inondation**



Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente j'ai le plaisir de vous informer de la publication de la deuxième version de la Cartographie d'aléa d'inondation, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 (MB 09/01/2014) conformément au Code de l'Eau.

**Cette nouvelle version remplace celle qui vous avait été communiquée en 2007** dans le cadre de l'exécution du Plan « PLUIES » (« Prévention et LUTte conte les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés »).

La carte d'aléa d'inondation représente le risque naturel d'inondation; celui-ci est déterminé par la combinaison de deux facteurs : la réurrence (période de retour ou occurrence) d'une inondation et son importance. Ces valeurs peuvent être « très faible », « faible », « moyenne » ou « élevée ». Il ne s'agit pas donc pas d'un simple inventaire des zones inondées.

Les contours des zones d'aléa d'inondation par débordement ont été actualisés en fonction des données acquises ces dernières années. La grande nouveauté de cette version réside dans l'intégration des axes de ruissellement répartis selon les mêmes valeurs d'aléa.

Pilotés par le Groupe Transversal Inondations (GTI), les travaux d'actualisation de cette cartographie ont été enrichis par les observations récoltées sur le terrain.

Le GTI tient à vous remercier pour votre participation active suite aux derniers évènements d'inondations que vous avez connus. Nous vous encourageons à maintenir cette collaboration visant une connaissance de plus en plus précise du phénomène « inondation » en Région wallonne.

Risque : niveau pour évaluer la typologie de la zone -> ciche + icide ...

Risque ↑ qui est en fait de il se agit par.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES

Adresse postale : SPW - DGO2 - DO223 - GTI - Boulevard du Nord 8 - B-5000 Namur

↓  
pour risque seul.



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DES ETUDES  
ET D'APPUI A LA GESTION

DIRECTION DE LA GESTION  
HYDROLOGIQUE INTEGREE

Groupe Transversal « Inondations » (GTI)  
[gtinondations@spw.wallonie.be](mailto:gtinondations@spw.wallonie.be)

Tél. : 081 77 29 82  
Fax : 081 77 37 88

Dans cette optique, nous vous invitons dorénavant à prendre en compte cette deuxième version des cartes d'aléa d'inondation lors de la délivrance des permis d'urbanisme.

Conformément aux objectifs de dématérialisation des données cartographiques en Wallonie, la Cartographie d'aléa d'inondation ne sera plus envoyée en version papier; elle est directement consultable sur le Géoportail de la Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be>). Pour vous en faciliter l'accès, vous pouvez vous référer au mode d'emploi (tutoriel) ci-joint.

D'autres modalités d'accès sont également possibles, telles que le géoservice WMS ou les shapefiles. Pour toute information à ce sujet, je vous invite à écrire à l'adresse mail [gtinondations@spw.wallonie.be](mailto:gtinondations@spw.wallonie.be).

Par ailleurs, si vous constatez la moindre anomalie dans cette cartographie, n'hésitez pas à le signaler à cette même adresse mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du GTI

ir-P. DEWIL



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES

Adresse postale : SPW - DGO2 - DO223 - GTI - Boulevard du Nord 8 - B-5000 Namur



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'URBANISME

Cellule Aménagement-Environnement

Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 JAMBES

Fax : 081332567

O: OC  
C: JM - Pauvot

Namur, le 26 NOV. 2015

Collège communal de la Ville d'Andenne  
Service Juridique  
Place du Chapitre, 7

5300 ANDENNE



Vos réf. : DSJ/OC.nd/2015.11.3034  
Nos réf. : AF/JPVR/BG/JPS/CAE/RISKMAT/2015

Responsable : Benoît Gervasoni  
Agent traitant : Jean-Paul Stoffel

Objet : Accès à l'information relative à l'environnement : cartes d'aléa inondation 2007  
Commune : ANDENNE

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre demande datée du 16 novembre 2015, reçue le 20 courant, relative à l'obtention des cartes précisées sous rubrique et ce, en version « shapefiles ».

Dans ce cadre, je vous informe que le gestionnaire des cartes de l'aléa inondations est conjointement l'administration de l'environnement – DGO3 et l'administration des voies hydrauliques – DGO2. Les questions techniques inhérentes à votre souhait sont donc de leur ressort.

Par conséquent, je transmets ce jour à ce gestionnaire votre demande d'accès à la cartographie de l'aléa d'inondation de 2007, en version « shapefiles », en l'invitant à répondre favorablement conformément aux dispositions de la partie III du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Par ailleurs, comme le mentionne votre courrier, les PGRI comportent le projet de cartographie approuvé par le gouvernement wallon le 19 décembre 2013. Dans les faits, la cartographie en vigueur pour l'heure est donc celle de 2013. Dans le cas où votre souhait serait d'obtenir les cartes de 2013, je vous invite à vous adresser directement aux administrations précitées à l'adresse suivante : SPW-Groupe Transversal Inondations-Monsieur Paul DEWIL-Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour toute question complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations respectueuses.

Ir. Annick FOURMEAUX

Directrice Générale

<http://spw.wallonie.be>  
N° Vert : 0800 11 901 (Informations générales)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE  
Rue des Brigades d'Irlande 1, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 24 05 • Fax : 081 33 24 42

## Pavlos Corexenos

---

**De:** helpdesk.carto [helpdesk.carto@spw.wallonie.be]  
**Envoyé:** jeudi 12 novembre 2015 15:53  
**À:** Pavlos Corexenos  
**Objet:** [MISE A DISPOSITION DONNEES] LIC 070126-1040

Bonjour,

Dans le cadre de votre licence n°070126-1040, les fichiers suivants sont mis à disposition :

070126-  
1040\_ALEA\_INOND\_SHAPE.zip 1,11 Mo

Les fichiers sont disponibles jusqu'au **01/12/2015** inclus.

Si vous ne parvenez pas à accéder aux fichiers, copiez et collez l'URL suivante dans votre navigateur.

<https://echangefichiers.spw.wallonie.be/easyshare/fwd/link=qNpmZY6YiiqFh80r5NPZ0A?action=view>

Seuls les aléas d'inondation pour 2013 sont diffusables.

Sincères salutations




Wallonie



### HelpDesk Carto

Département de la Géomatique - <http://geoportail.wallonie.be>  
081/71.59.08  
(LF)

*Vous souhaitez être informé des dernières actualités, abonnez-vous à la [newsletter](#) et/ou aux différents flux  du [Géoportail de la Wallonie](#). Si vous avez des questions, n'hésitez pas à consulter la [FAQ](#) du Géoportail de la Wallonie.*

*"Ce message n'engage aucunement le SPW et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté"*

---

**De :** Pavlos Corexenos [<mailto:pavlos.corexenos@ac.andenne.be>]  
**Envoyé :** jeudi 12 novembre 2015 10:54  
**À :** helpdesk.carto  
**Objet :** Demande de cartes d'aléa d'inondation - Ville d'Andenne

Madame, Monsieur,

Nous aimerions pouvoir disposer de la version « schapefile » des cartes d'aléa d'inondation de 2007 et de 2013 couvrant notre entité.

Notre numéro de licence est le 070126-1040.

En vous remerciant d'avance.

Sincères salutations.

**Pavlos COREXENOS**  
Conseiller en aménagement du territoire  
Direction générale  
Service Urbanisme  
Place du Chapitre, 7 - 5300 ANDENNE  
Tél. +32(0)85/84 95 92 - Fax +32(0)85/84 95 81  
[pavlos.corexenos@ac.andenne.be](mailto:pavlos.corexenos@ac.andenne.be)  
[www.andenne.be](http://www.andenne.be)

*La Ville vous remercie de penser à l'environnement et à n'imprimer ce courriel que si nécessaire.*

Le présent message n'engage pas la Ville d'Andenne. Conformément aux dispositions de l'article L 1132 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et sous réserve des délégations, (...) "les actes et la correspondance de la commune sont signés par le bourgmestre et contresignés par le secrétaire". La compétence des autorités communales relève de l'ordre public et les pouvoirs doivent être exercés par ceux à qui ils ont été attribués. Tout acte susceptible d'engager la commune doit être précédé d'une délibération ou d'une décision de l'autorité compétente (soit, selon le cas, le Bourgmestre, le Collège communal ou le Conseil communal). Ce message peut contenir des informations personnelles ou confidentielles. Si vous recevez celui-ci par erreur, merci de nous le signaler immédiatement par courrier électronique ou par téléphone et de procéder à sa destruction, sans lire, copier ou modifier son contenu, ni le divulguer à quiconque. Nous vous remercions de noter que l'intégrité et la sécurité de ce message ne peut être garantie sur internet.

→ Urbanisme.



Andenne, le 16 novembre 2015

**Par Recommandé & accusé de réception**

VILLE D'ANDENNE

Service Public de Wallonie - DGO 4  
c/O Madame Annick FOURMEAUX - Directrice  
Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100

NAMUR

V/Réf. : /  
N/Réf. : DSJ/OC.nd/2015.11.3034  
Agent traitant : Olivier CAMPAGNE  
Votre correspondante : Nancy DOLCE  
Ligne directe : 085/849.682

**Andenne - Accès à l'information relative à l'environnement**

- Cartes d'aléa d'inondation 2007

Madame la Directrice,

Les projets de Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), sont actuellement soumis à enquête publique.

Le PGRI concerne particulièrement le Service de l'Aménagement du Territoire parce qu'il comporte, en outre, la réactualisation 2013 des cartes d'aléa d'inondation initialement adoptées en 2007 dans le cadre du plan « PLUIE ».

Pour rappel, le projet de réactualisation des cartes d'aléa d'inondation a été approuvé par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013 (M.B. 09.01.2014).

Ces cartes constituent une « contrainte » importante en urbanisme puisque, comme le stipule l'article 136 du CWATUPE, les actes et travaux peuvent être soit interdits, soit subordonnés à des conditions lorsqu'ils concernent des biens situés en zone d'aléa d'inondation.

Dans ce contexte, nous souhaiterions que vous puissiez nous faire parvenir la cartographie d'aléa d'inondation 2007 de la Ville d'Andenne (plan PLUIE) en version SHAPEFILE.

La présente demande vous est adressée conformément aux articles D10 et suivants du livre premier du Code de l'Environnement.

A l'effet d'assurer la transparence de l'action administrative, nous vous remercions dès lors de bien vouloir, endéans le délai légal, nous adresser copie des documents sollicités.

Nous vous informons qu'en cas de refus, nous veillerons à introduire le recours ad hoc par-devant la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement.

En vous remerciant, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en l'expression de notre parfaite considération.

**Par le Collège,**

**p.o. Le Directeur général,**

**Par délégation,  
Pascal TERWAGNE  
Juriste**

**Le Bourgmestre,**

**Claude EERDEKENS**



# Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (2013)

L'Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement représente des valeurs d'aléa d'inondation.

Propriétaire : Région wallonne

Dernière mise à jour de la géodonnée : 22 déc. 2013

---

[Description](#) [Accès et utilisation](#) [Qualité](#) [Contact](#) [Plus d'infos](#)

## Description

### Résumé

L'Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement représente des valeurs d'aléa d'inondation. Celles-ci sont déterminées par la combinaison de deux facteurs : la récurrence (période de retour ou occurrence) d'une inondation ou d'une pluie à l'origine du ruissellement et son importance (profondeur de submersion ou débit de pointe). Ces valeurs peuvent être très faible, faible, moyenne ou élevée. La carte de l'aléa d'inondation représente donc des zones et des axes où il existe une probabilité d'inondation, même aux endroits où aucune inondation n'est historiquement connue. Inversement, l'absence d'une zone d'aléa ou d'un axe sur la carte ne peut garantir que cette partie de territoire soit à l'abri de toute inondation. En effet, il peut se produire d'autres types d'inondation que le débordement de cours d'eau ou le ruissellement repris dans le cadre de cette cartographie. Cette carte ne concerne pas les inondations trouvant leur origine dans du refoulement d'égout, de la remontée de nappe phréatique ou de phénomènes apparentés. La présente cartographie de l'aléa exclut toute hypothèse d'inondation catastrophique, liée à un événement accidentel tel qu'une rupture de barrage ou de digue, une panne de système de pompage, et tout autre incident similaire. Seul le débordement « naturel » des cours d'eau est pris en compte dans la délimitation des zones d'aléa d'inondation et seul le ruissellement « naturel » des eaux de pluie est représenté par des axes d'écoulement préférentiel. Au 19 décembre 2013, le projet de cartographie de l'aléa d'inondation (version 2013) pour les 15 sous-bassins hydrographiques que compte la Wallonie a été approuvé par le Gouvernement wallon.

### Mots-clés

#### Thème(s) Géoportail :

- Nature et environnement
- Aménagement du territoire
- Eau
- Risques et contraintes

#### Thème(s) INSPIRE :

- Zones à risque naturel